

Faut-il une prescription médicale avant d'effectuer le transport ?

OUI

NON



OUI, elle est obligatoire.

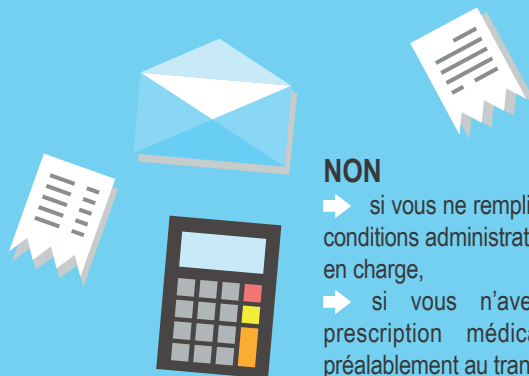
Toutes les prescriptions médicales doivent être établies par le médecin **avant** d'effectuer le transport (sauf en cas d'urgence).

Dans le cas contraire, le transport n'est pas remboursable. La prescription médicale ne peut pas être régularisée par le médecin lors de l'arrivée du patient à son centre de soins.

Tous les frais de transport sont-ils remboursables ?

OUI

NON



NON

➔ si vous ne remplissez pas les conditions administratives de prise en charge,

➔ si vous n'avez pas de prescription médicale établie préalablement au transport.

En ALD, a-t-on toujours le droit à un transport ?

OUI

NON



NON

Les frais de transport pour un patient atteint d'une affection de longue durée (ALD) sont remboursables si et seulement si vous devez vous déplacer pour des soins en rapport avec votre ALD et si vous présentez une incapacité ou une déficience ne vous permettant pas de vous déplacer par vos propres moyens.

Si le médecin prescrit un transport en voiture particulière ou en transport en commun, est-on remboursé ?

OUI

NON



OUI sous réserve de remplir les conditions de prise en charge* et :

- ➔ si j'ai besoin d'une aide pour me déplacer et qu'un proche peut m'accompagner,
- ➔ si je peux me déplacer seul(e).

* voir conditions de prise en charge au verso.

Peut-on choisir le mode de transport ?

OUI

NON



NON

C'est votre médecin qui choisit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

Combien coûtent les transports de patients à l'Assurance Maladie chaque année en Ile-de-France ?

377 millions d'€

534 millions d'€



534 millions d'euros ont été dépensés en 2017

Les montants moyens sont :

- Ambulance : 93 € ;
- Véhicule sanitaire léger : 28 € ;
- Taxi conventionné : 50 € ;
- Véhicule personnel ou transports en commun : 18 €

Les situations de prise en charge des frais de transports

Vos frais de transport peuvent être pris en charge par l'Assurance maladie dans les situations suivantes :

- ⇒ Vous devez être hospitalisé ;
- ⇒ Vous devez effectuer des soins liés à votre affection de longue durée et vous présentez des déficiences ou incapacités particulières;
- ⇒ vous devez effectuer des soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- ⇒ Vous devez rester allongé(e) ou sous surveillance.



APRÈS ACCORD PRÉALABLE DU CONTRÔLE MÉDICAL POUR :

- ⇒ Un transport de plus de 150 km aller ;
- ⇒ Des transports en série (au moins 4 transports au titre d'un même traitement au cours d'une période de 2 mois vers un lieu distant de plus de 50 km) ;
- ⇒ Un transport en avion ou en bateau de ligne ;
- ⇒ Un transport vers un centre d'action médico-sociale précoce ou un centre médico-psycho-pédagogique pour un enfant ou un adolescent.

Pour la prescription du transport, c'est votre état d'abord



VOUS DEVEZ ÊTRE ALLONGÉ OU DEMI-ASSIS,
ou surveillé, sous oxygène, brancardé, ou porté, ou transporté dans des conditions spécifiques limitant la diffusion de germes.



AMBULANCE



VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE POUR VOUS DÉPLACER,
vous risquez des effets secondaires pendant le transport ou votre état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène.



VSL* ou TAXI CONVENTIONNÉ
*véhicule à faible vitesse



VOUS POUVEZ VOUS DÉPLACER SEUL OU ACCOMPAGNÉ D'UN PROCHE.



VÉHICULE PERSONNEL ou TRANSPORTS EN COMMUN

Réalisation CPAM 94 - 04.2018

Le QUIZ «transports»



Testez vos connaissances !